

Objet | Aménagement de la voirie rue Clément Ader intersection rue Lavoisier à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole représenté par Monsieur Bruno LANGLOIS**, afin d'entreprendre l'aménagement de la voirie rue Clément Ader intersection rue Lavoisier à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises **MALET Spie Batignolles, SDEEG, ETPM, SUEZ, ENEDIS ainsi que leurs sous-traitants**, sont autorisées à entreprendre l'aménagement de la rue Clément Ader intersection rue Lavoisier à Cenon, entre les 28 novembre 2022 et 28 février 2023.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(3 mois et demi sur 1 phase)**

Phase 2 : Rue Clément Ader intersection rue Lavoisier.

- La circulation **interrompue par « RUE BARREE » sauf véhicules de secours.**
- Des déviations seront mises en places dans un sens vers la rue Bernard Palissy et Avenue Jean Zay, puis dans un autre sens rue Laennec, rue Lavoisier et Avenue Jean Zay.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.**
- Les phases de travaux seront en concomitance avec l'arrêté 2022-1050.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations en place.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Les accès au parking du complexe footballistique et des piétons devront être maintenus.
- **Les transports scolaires, Véolia et le SDIS seront informés des désagréments occasionnés.**

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **18 novembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 18/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET